

# Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2 en région Provence-Alpes-Cote d'Azur au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement



— linéaire classé en liste 2

— linéaire hors liste 2

▭ Limite départementale

▭ Limite du bassin Rhône-Méditerranée

■ Préfecture ou Sous Préfecture

référentiel : BD CARTHAGE